

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes Service Gestion de la Route

### Arrêté N° 23-0930

de restriction temporaire à la circulation pour mise travaux

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1.
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 22-2586 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim.
- VU la demande de l'entreprise CEGELEC en date du 28/02/2023.

Considérant que les travaux de raccordement électrique de la production photovoltaïque de la S.A.R.L. DIFFASUN sur la R.D. 988 nécessitent que la circulation soit réglementée.

# ARRÊTE

- ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 988 du P.R. 27+049 au P.R. 27+350 (à proximité du lieu-dit La Vaissière) sur le territoire de la commune de Pierrefiche.
- ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du lundi 13 mars 2023 (08h00) au vendredi 17 mars 2023 (16h00).

#### Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Langogne.
- ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise CEGELEC. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
  Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Langogne,
  Monsieur le Maire de la commune de Pierrefiche,
  Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la
  Lozère,
  sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
  présent arrêté.

Mende, le 28 février 2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Raul PEYTAVIN

Acte exécutoire
Mende, le 28 février 2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



La Présidente du Conseil départemental de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)

Départementales Direction des Routes

Réf.: - N° 23-058

Dossier suivi par : Ivan SIDOBRE-DALLE

Service : Gestion de la Route

Mende, le 28 février 2023

Objet : Arrêté n° 23-0930 en date du 28 février 2023

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

#### Liste des destinataires

#### Transmission électronique:

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Langogne ;
- Entreprise CEGELEC (pour affichage sur le lieu du chantier);
- Monsieur le Maire de Pierrefiche (pour affichage) ;
- Messieurs les Maires de Arzenc-de-Randon, Châteauneuf-de-Randon, Saint-Jean-la-Fouillouse et de Saint-Sauveur-de-Ginestoux.

Pour la Présidente du Conseil départemental, Pour le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim, Le Chef du Service Gestion de la Route Paul PEYTAVIN